



## Mairie de Neufchâtel-en-Bray

\*\*\*\*\*

### ARRÊTÉ N°2026-95 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DANIELLE VARLET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

### ARRÊTE

#### Article 1er

A compter du 30 mars 2026, Madame Danielle VARLET, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des logements sociaux et l'accueil des nouveaux habitants.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

#### **Logements sociaux :**

- Suivi, gestion et participation aux commissions des demandes de logements sociaux sur le territoire communal,
- Coordination avec les bailleurs sociaux, associations et partenaires institutionnels,
- Participation à la mise en œuvre des politiques de logement social et d'habitat communal,
- Suivi des projets de construction, réhabilitation et attribution des logements sociaux.

#### **Accueil des nouveaux habitants :**

- Organisation et coordination des actions d'accueil et d'intégration des nouveaux habitants,
- Mise en place et suivi des dispositifs d'information sur les services et équipements municipaux,
- Animation des initiatives visant à favoriser l'intégration sociale et citoyenne.

#### Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Danielle VARLET pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressée.

#### Article 3

La signature par Madame Danielle VARLET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

#### Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

### **Article 6**

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.



Notifié le

30/03/2026



Le Maire,  
Philippe TRÉLAT

